

Nombre de conseillers

- en exercice : 12
- présents : 10
- votants : 11
- absents : 2
- exclus : 0

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Boulton

Date de convocation : Séance du 27 juin 2019
20 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à 20 heures

Date d'affichage :
5 juillet 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances,
Sous la Présidence de M. Dominique GUIGUEN

Étaient présents : Mmes et Ms, Sophie BAILLAUD, Jean-Michel GODOT, Dominique GUIGUEN, Marion JEAN, Cyril MARECHAL, Michel MENETRIER, Guy ROUX, Patrick SAUGET, Éric TOURNIER, Patrick WINTERSTEIN

Excusés : Mmes et Ms Bertrand FOLIN (a donné procuration à Dominique GUIGUEN), Marie-Noëlle FROMENT

Monsieur Dominique GUIGUEN a été nommé secrétaire

N° 2019-021

Objet : Révision de l'aménagement forestier

Le maire rappelle que les aménagements forestiers planifient les actions à mener sur 20 ans dans les forêts qui relèvent du régime forestier. Ces documents opérationnels sont rédigés à l'issue de l'étude du milieu naturel, des aléas climatiques, de la composition et de l'état des peuplements, du contexte socio-économique du territoire et de la gestion forestière antérieure. Ils permettent d'appliquer les enjeux associés aux différentes fonctions de la forêt.

L'aménagement forestier de la forêt communale arrivant à terme en 2019, il y a lieu d'établir un nouveau document.

N° 2019-022

Objet : Compte de gestion 2018 – Budget Chaufferie

Le Maire présente le compte de gestion chaufferie 2018 qui est conforme au compte administratif. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le compte de gestion chaufferie.

N° 2019-023

Objet : Compte de gestion 2018 – Budget Eau Assainissement

Le Maire présente le compte de gestion eau-assainissement 2018 qui est conforme au compte administratif. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le compte de gestion eau-assainissement.

N° 2019-024

Objet : Compte de gestion 2018 – Budget communal

Le Maire présente le compte de gestion communal 2018 qui est conforme au compte administratif. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le compte de gestion communal

N° 2019-025

Objet : Transfert des résultats budgétaires des budgets annexes eau et assainissement de la commune de Boulé à la Communauté de Communes du Pays Riolas

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 15 mars 2018 et 27 mai 2019, approuvant la prise de la compétence « eau et assainissement » par la Communauté de communes du Pays Riolas à compter du 1^{er} janvier 2019 et le principe du transfert des résultats budgétaires 2018 des budgets annexes de ses communes membres, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits.

Le Maire explique qu'il convient de délibérer pour l'autoriser à transférer les soldes des comptes de gestion 2018 des budgets eau et assainissement tels qu'ils ont été reportés dans le budget 2019 de la commune, à savoir :

Excédent d'investissement : 54 130,33 € / Excédent de fonctionnement : 8 721,08 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à verser les excédents ci-dessus à la Communauté de communes

N° 2019-026

Objet : Délibération modificative au budget principal

- Transfert de 5000 € de l'article 61522 à l'article 61521

- Reprise des résultats eau assainissement 2018 :

Investissement :

- Recettes : 54 130,33 € à l'article 001
- Dépenses : 54 130,33 € à l'article 1068

Fonctionnement :

- Recettes : 8 721,08 à l'article 002
- Dépenses : 8 721,08 à l'article 678

N° 2019-027

Objet : Etude diagnostique de l'église

Le maire indique avoir rencontré le conservateur régional des monuments historiques et il a été constaté que l'état de l'église Saint Maurice risque de se dégrader rapidement dans les années à venir en l'absence de travaux.

Vu la multiplicité des altérations, le recours à un architecte du patrimoine afin de relever tous les problèmes sanitaire, évaluer les besoins des travaux et organiser des phases de travaux est nécessaire

A cette fin, la mise en œuvre d'une étude diagnostique du monument doit être une priorité.

Deux consultations ont été réalisées avec une seule offre de l'architecte Gabriela Guzman pour un montant 17 620 € HT.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses :	17 620 € HT	Recette Subvention Etat (50 %) :	8 810 €
	21 144 € TTC	Commune de Boulé :	7 400.40 € (60 %)
		Commune de Chaux :	4 933.60 € (40 %)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- retient l'offre de l'architecte Gabriela Guzman pour un montant 17 620 € HT afin de réaliser une étude diagnostique générale de l'église
- sollicite une subvention de l'Etat au titre des monuments historique inscrits pour un montant de 8 810€, soit 50 % du montant Ht du marché

N° 2019-028

Objet : Renouvellement opération cartes avantages jeunes

Le maire rappelle que la carte Avantages jeunes de la Région a été délivrée à 95 jeunes du village en 2017, et 120 en 2018.

Le prix des cartes avantages jeunes est maintenu à 7,00 € pour 2019.

Le Conseil Municipal décide de poursuivre l'opération Carte Avantages Jeunes en la vendant aux administrés à 2,00 € et en prenant les 5,00 € restant à sa charge.

N° 2019-029

Objet : Création d'un poste d'agent d'entretien

Le maire indique que la gestionnaire de la salle des Lavières sera en congés annuels et qu'il convient de pourvoir à son remplacement durant son absence pour assurer l'entretien et la restitution de la salle.

Il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien à temps incomplet à raison de 7.30 heures de travail hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien à compter du 22 juillet au 18 août 2019*
- précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 7.30 heures.*
- décide que la rémunération sera IB 294 IM 309*
- autorise le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi*

N° 2019-030

Objet : Remboursement d'acompte

L'association de protection des chats errants demande l'annulation des réservations de la salle des Lavières du 24 novembre et du 22 décembre 2019 et le remboursement des acomptes versés.

Conformément au règlement de la salle, le conseil municipal autorise le maire à rembourser les acomptes versés à ladite association, à savoir 2 x 300 €